

**REGLEMENT INTÉRIEUR D'EXPLOITATION DU RÉSEAU  
ÉVIDENCE**

PAGE 1 SUR 4

**Admission des voyageurs**

- Les voyageurs sont admis dans les bus dans l'ordre d'arrivée au point d'arrêt.
- Toutefois, les personnes, étant prioritaires en vertu des textes réglementaires en vigueur, sont autorisées à monter avant les autres.
- La prise en charge et la descente des voyageurs se fait aux arrêts définis dans l'organisation des lignes de bus et en aucun autre lieu.

**Bagages**

Sont admis dans les bus :

- A tout moment, les paquets peu encombrants, dont la plus grande dimension est inférieur à 0.50m, et susceptibles d'être portés sur les genoux et d'un poids inférieur à 10kgs, ou que l'on peut tenir à la main.

Ne sont pas admis dans les bus :

- Les paquets ou bagages contenant des matières présentant un risque d'explosion ou d'incendie.
- Les bagages qui, par nature, ou du fait de leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs.

**Animaux**

Seuls sont admis dans les bus :

- Les chiens guides tenus par un harnais spécial, accompagnant :
  - Des non voyants titulaires de la carte d'invalidité.
  - Des moniteurs possédant la carte d'identité du chien guide.
- Les animaux familiers de petite taille sont admis à condition d'être transportés dans des paniers ou sacs convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées pour ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

**Places assises réservées**

Ces places sont réservées en priorité aux :

- Mutilés de guerre
- Non voyants civils
- Invalides du travail et infirmes civils
- Femmes enceintes
- Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans
- Personnes âgées de 65 ans et plus

**REGLEMENT INTÉRIEUR D'EXPLOITATION DU RÉSEAU  
ÉVIDENCE**

PAGE 2 SUR 4

Les autres voyageurs peuvent occuper ces places lorsqu'elles sont libres mais doivent, le cas échéant, les céder aux ayants droit.

**Paiement du voyage**

- Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport individuel valide ou l'acquérir auprès du conducteur à sa montée dans le bus.
- Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport agréé par le réseau évidence et doit être en mesure de le présenter à tout moment dans le véhicule à la demande du conducteur ou du personnel assermenté muni d'une carte d'accréditation.
- Le paiement des titres de transport délivrés dans le bus est obligatoirement effectué en espèces : le voyageur est tenu de faire l'appoint.
- Tout titulaire d'une carte d'abonnement est tenu de la présenter au conducteur à sa montée dans le bus.
- Les enfants sont transportés selon les mêmes conditions tarifaires que les adultes
- Transport Gratuit : Les policiers en uniforme, le personnel d'Evidence et les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper de place assise ou d'être tenus sur les genoux de leurs accompagnants. En cas de contestation, ceux-ci sont invités à justifier l'âge des enfants.
- Les conducteurs (trices) titulaires sur le réseau Evidence, leur conjoint ainsi que leurs enfants devront être munis d'un titre de transport. Ce titre leur sera délivré à titre gratuit sur présentation du livret de famille.
- En aucun cas, EVIDENCE n'est tenu de rembourser les prix des titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.

**Voyageurs en situation irrégulière**

Est en situation irrégulière tout voyageur :

- Sans titre de transport, ou qui présente un titre de transport non valable
- Toute personne ne voulant pas acquitter le prix d'un titre de transport et ne pouvant prétendre à l'accès gratuit.

**Attention**  
**Des contrôles réguliers sont effectués**

**Toute personne en situation irrégulière sera verbalisée d'une contravention de 3<sup>ème</sup> catégorie**

- En cas d'absence de titre de transport : 72€
- En cas de titre non valable 72€
- Frais de dossier : 50€ (les frais de dossier sont rajoutés en cas de refus du voyageur de régler l'amende forfaitaire au moment du contrôle).

**Tout refus de contrôle, déclaration de fausse identité, ou décompression de porte sera verbalisé d'une contravention de 4<sup>ème</sup> catégorie, soit 200€.**

**REGLEMENT INTÉRIEUR D'EXPLOITATION DU RÉSEAU  
ÉVIDENCE**

PAGE 3 SUR 4

En cas d'oubli de votre titre de transport, vous avez 48h pour renvoyer la photocopie de votre carte accompagnée d'un règlement de 8€ pour frais de dossier. Passé ce délai, vous serez redevable de la totalité de l'infraction.

**Règle de conduite**

Tout voyageur doit :

- Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur
- Observer les règles élémentaires d'hygiène
- Ne pas être en état d'ébriété lors du voyage en bus

Il est interdit à toute personne :

- D'entrer dans un bus ou d'en sortir en dehors des arrêts définis et avant l'arrêt complet du véhicule ou au mépris des règles habituelles
- De toucher aux appareils et installations en général, sauf au signal d'alarme en cas de nécessité
- D'entraver la circulation à l'intérieur de l'autobus
- De se tenir debout à côté du conducteur si des places sont disponibles dans le véhicule et de lui parler
- De souiller et de dégrader le matériel
- De manger ou de boire dans le bus.
- De quêter, de distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans un bus
- De troubler l'ordre et la tranquillité dans le bus
- De faire usage d'un instrument de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore (ex : radios ...), dès lors que le son est audible par les autres voyageurs.
- De fumer ou de vapoter dans le bus

Les contrevenants sont passibles d'amendes ou de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur. En outre, chaque voyageur doit veiller à sa propre sécurité et ne commettre aucune action, maladresse, imprudence, inattention susceptible d'engendrer des accidents en se tenant à un appui ou à une poignée, notamment au départ et dans les virages.

**Réclamations****Dans la boutique EVIDENCE**

Les usagers ont la possibilité de déposer des réclamations auprès de notre agence EVIDENCE située au 2 boulevard Gambetta à CAHORS.

Les réclamations peuvent également être adressées :

- Par courrier : 2 boulevard Gambetta 46300 CAHORS
- Par mail : [contact@evidence-grandcahors.fr](mailto:contact@evidence-grandcahors.fr)
- Par téléphone : 05.65.31.62.58

**REGLEMENT INTÉRIEUR D'EXPLOITATION DU RÉSEAU  
ÉVIDENCE**

PAGE 4 SUR 4

**Dans le bus**

Le chauffeur tient à votre disposition un formulaire de réclamation pour recevoir vos remarques sur la mise en place du nouveau réseau EVIDENCE. Toute réclamation fera l'objet d'une réponse spécifique de la part de nos services.

L'ensemble des réclamations adressées à EVIDENCE, concernant le réseau d'autobus fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir communication des informations nominatives le concernant et le cas échéant exercer son droit de rectification. Ce droit d'accès pourra être exercé auprès d'EVIDENCE.

Toute carte perdue ou détériorée sera obligatoirement remplacée par une nouvelle carte duplicata dont le montant est de 6€, hors recharge.